

# Département de l'Aude

## Commune de Saint-Hilaire

### COMPTE RENDU SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1  
Nombre d'absents excusés : 1  
Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille dix-neuf et le deux du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire. Cette réunion se déroule, conformément à l'article L.2121.17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 Novembre 2019.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, RENAUD Katia

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc (excusé – représenté par Mme FERNANDEZ Martine), CANET Fanny, DEL-VALS Jérôme, FLORES Didier, OUBALKASSAM Mohamed (excusé), TERRANO Anne-Marie.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 Novembre 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Françoise MANCES est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

#### **1 - Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- a. Le 23.10.2019 - lot carrelage de la réhabilitation du foyer et de la Mairie, confié à l'entreprise COUSIN pour un montant de 27 595.87 € HTVA (et non 27 395.87 € HTVA)
- b. Le 24.10.2019 – réhabilitation de la Mairie, du Foyer et de la Salle des Fêtes et de Plein Air : lot électricité confié à l'entreprise SAS ROBERT pour un montant de 38 534.07 € HTVA – lot plomberie confié à la SAS GOUT PLOMBERIE pour un montant de 12 799.10 € HTVA
- c. Le 25.10.2019 achat de barrières de sécurité (à poser à l'arrière du groupe scolaire) pour un montant de 2 722.50 € HTVA auprès de SIGNAUX GIROD
- d. Le 05.11.2019 – réhabilitation électrique de la salle du 3<sup>ème</sup> âge, confiée à LAUQU'ELEC pour un montant de 1 280 € pour le chauffage et 905 € pour l'éclairage – la TVA n'est pas applicable
- e. Le 06.11.2019 – engagement d'une consultation dans le cadre de la procédure adaptée pour la réhabilitation de l'éclairage public endommagé par la crue du 15.10.2018
- f. Le 13.11.2019 – contrôle technique des travaux de réhabilitation de la Mairie, du foyer et de la salle des fêtes et de plein air confié à APAVE pour un montant de 2 600 € HTVA – mission SPS pour les mêmes travaux confiée à APAVE pour un montant de 1 800 € HTVA
- g. Le 20.11.2019 – maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du foyer, de la Mairie et de la salle des fêtes et de plein air, confié à l'Atelier d'architecture Manuela CROSSMAN et à la société ECBECO – co-traitants, pour un forfait provisoire de rémunération de 19 000 € HTVA

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

#### **2 – Syndicat Mixte Réseau 11 – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

M. le Maire indique que le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire va rejoindre un nouveau syndicat de protection et de production de l'eau potable à vocation départementale. Il s'agira d'un syndicat mixte, nommé Réseau Solidarité Eau 11. Le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire va donc être dissout au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il convient de désigner, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune de Saint-Hilaire au sein du Syndicat Mixte Réseau 11.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne l'unanimité Mme Etienne DELFOUR (déléguée titulaire) et M. Pierre HOYOS (délégué suppléant) qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

#### **3 - Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Grand Hers (SMGH)**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes du Limouxin a décidé d'adhérer au SMGH pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les Communes de SEIGNALENS, LA BEZOLE, LIGNAIROLLES et POMY, partiellement et totalement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette adhésion et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **4 - Indemnité de conseil – Receveur Municipal**

M. le Maire indique que comme tous les ans, M. le Receveur Municipal sollicite l'indemnité de conseil. Habituellement, le Conseil Municipal accorde cette indemnité au taux de 50 %. Pour 2019, l'indemnité totale est de 461 € brut et donc de 230.50 € brut si l'on retient le taux de 50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (7 Voix pour – 1 abstention et 1 voix contre) d'accorder l'indemnité de Conseil à M. le Receveur Municipal aux taux de 50 %. et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

**5 - Attribution de subvention par la Fondation Kiwanis France Entraide – action éducatives envers les enfants de l'école de Saint-Hilaire**

M. le Maire indique que la Fondation KIWANIS France ENTRAIDE a attribué une subvention de 10 000 € destinée à financer des actions éducatives envers les enfants de l'école de ST-HILAIRE. Cette subvention sera encaissée par la Commune. Il est proposé de reverser cette subvention à la Coopérative Scolaire plus à même que la Commune à financer directement de telle actions. En cas d'accord, le budget communal devra être modifié afin d'intégrer la dépense et la recette correspondant à cette subvention

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

MM. DEL-VALS Jérôme et OUBALKASSAM Mohamed arrivent en séance. Le nombre de membres présents devient donc : 10, le nombre de membres absents : 3 et le nombre d'absents excusés : 0

**6 - Délibération modificative n°4 au budget principal de la Commune**

M. le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°4
6218	7 000.00	+ 9 400.00
6413	7 000.00	-7 000.00
6574 (*)	15 000.00	+ 10 000.00
673	0.00	+ 2 154.00
023	889 037.00	+ 9 418.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 23 972.00</b>
	RECETTES	
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°4
6419	6 900.00	+ 3 800.00
74127	12 410.00	+ 8 154.00
7478	0.00	+ 10 000.00
74718	28 681.00	+ 2 018.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 23 972.00</b>

(\*) : + 10 000.00 – Coopérative Scolaire (reversement Subvention KIWANIS)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°4
204.947	34 332.00	+ 1 400.00
2315.110	0.00	+ 4 850.00
2315.999	0.00	+ 4 034.00
2315.950	104 215.16	- 8 000.00
2118.109		+ 2 500 000.00
2152.992	8 396.70	+ 6 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 508 284.00</b>
	RECETTES	
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°4
13251.999	0.00	+ 2 016.00
1328.109	0.00	+2 500 000.00
1322.950	49 399.60	- 2 059.00
1323.950	19 350.00	- 1 091.00
021	889 037.00	+ 9 418.00
<b>TOTAL</b>		<b>+2 508 284.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**7 - Acquisition amiable du bien situé 2 rue Grande – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire informe que M. Sébastien FAUGERE a déposé un dossier de demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier, pour le bien cadastré sous le n° 144 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE – 2 rue Grande. Cette demande a été reconnue éligible par les services compétents, qui ont transmis une proposition d'achat au propriétaire. Afin de ne pas retarder le traitement futur du dossier, il conviendrait que la Commune se porte acquéreuse dès à présent du bien considéré, étant entendu que cette acquisition sera effective lorsque l'accord du propriétaire aura été recueilli. Le coût de l'opération sera alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir le bien considéré aux conditions sus-indiquées et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents**

**8 - Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 2 rue Grande – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à M. Sébastien FAUGERE cadastré sous le numéro 144 de la section AB, ceci dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER » M. le Maire poursuit en indiquant que dès que l'accord

du propriétaire aura été obtenu, il conviendra de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération sera déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **9 - Acquisition amiable du bien sinistré 6 impasse du Pountil – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire informe que M. René ARNAUD a déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien cadastré sous le n° 542 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE 6 impasse du Pontil. Cette demande ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par le propriétaire, il convient à présent que la Commune se porte acquéreuse du bien considéré, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir le bien considéré aux conditions sus-indiquées et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents**

#### **10 - Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 6 impasse du Pountil – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à M. René ARNAUD cadastré sous le numéro 542 de la section AB, ceci dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER ». M. le Maire poursuit en indiquant qu'il y a lieu de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération a été déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **11 - Acquisition amiable du bien sinistré situé 1 avenue du Béal – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire informe que M. et Mme HOURCADE ont déposé un dossier de demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier, pour le bien cadastré sous le n° 140 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE – 1 avenue du Béal. Cette demande d'acquisition amiable a été reconnue éligible par les services compétents, qui ont transmis une proposition d'achat aux propriétaires. Afin de ne pas retarder le traitement futur du dossier, il conviendrait que la Commune se porte acquéreuse dès à présent du bien considéré, étant entendu que cette acquisition sera effective lorsque l'accord des propriétaires aura été recueilli étant entendu que coût de l'opération sera alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir le bien considéré aux conditions sus-indiquées et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents**

#### **12 - Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 1 avenue du Béal – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à M. et Mme HOURCADE cadastré sous le numéro 140 de la section AB, ceci dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER » Il poursuit en indiquant que dès que l'accord des propriétaires aura été obtenu, il conviendra de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération sera déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **13 - Acquisition amiable du bien sinistré situé 1 impasse du Moulin – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire informe que M. Thomas DUARTES et Mme Laurène VACCA ont déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien cadastré sous le n° 563 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE 1 impasse du Moulin. Cette demande d'acquisition amiable ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par les propriétaires, il convient à présent que la Commune se porte acquéreuse du bien considéré, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir le bien considéré aux conditions sus-indiquées et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents**

#### **14 - Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 1 impasse du Moulin – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à M. Thomas DUARTES et à Mme Laurène VACCA cadastré sous le numéro 563 de la section AB, ceci dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER ». Il poursuit en indiquant qu'il y a lieu de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération a été déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. Le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**15 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec une place de village au pied de l'abbaye – élection de commission d'appel d'offres – désignation des membres du jury**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours à la procédure de concours restreint visant à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec une place de village au pied de l'abbaye. Il convient maintenant de désigner le jury.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Martine FERNANDEZ qui indique que pour Saint-Hilaire, le jury doit être composé des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres plus au moins 1/3 de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres, sachant que la présidence de cette Commission est assurée par M. le Maire.

Sont candidats

**Liste A**

Pour les membres titulaires : Mme et MM. BERNEDE Jean-Luc, FERNANDEZ Martine et OUBALKASSAM Mohamed

Pour les membres suppléants : Mmes et M. DELFOUR Etienne, RENAUD Katia et Pierre HOYOS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

**Liste A :**

Mme et MM. BERNEDE Jean-Luc, FERNANDEZ Martine et OUBALKASSAM Mohamed : 11 voix

Mmes et M. DELFOUR Etienne, RENAUD Katia et Pierre HOYOS : 11 voix

Sont donc élus :

**Membres titulaires de la C. d'Appel d'Offres : Mme et MM. BERNEDE Jean-Luc, FERNANDEZ Martine et OUBALKASSAM Mohamed**

**Membres suppléants de la C. d'Appel d'Offres : Mmes et M. DELFOUR Etienne, RENAUD Katia et Pierre HOYOS**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme membres du jury (extérieurs à la Commission d'Appel d'Offres) :**

- un architecte, membre du Conseil d'Urbanisme, d'Architecture et de l'Environnement de l'Aude (CAUE)

- M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (DRAC) ou un architecte désigné par celui-ci

- un commerçant ou un artisan de la Commune de Saint-Hilaire

**Tous les membres du jury désignés ci-dessus auront voix délibérative.**

**M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

**16 - Aire de jeux pour enfants – dénomination**

M. le Maire indique que le LIONS CLUB qui a accordé une subvention importante pour la réhabilitation de l'aire de jeux (achats directs de certains éléments) souhaiterait que cette aire soit « baptisée » du nom de l'une des deux personnes ci-dessous :

Hélen Keller ou Melvin Jones

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (5 voix pour et 6 abstentions) de dénommer cette aire de jeux :**

**AIRE DE JEUX HELEN KELLER**

**17 - Coupe affouagère**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

**18 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée – aménagement des abords de l'abbaye études**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 Octobre courant, il avait été demandé une subvention au taux de 50 % au Département pour les études à mener concernant l'aménagement préalable des abords de l'abbaye. Il est à présent proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux de 30 %, soit 8 568 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**19 - Demande d'acquisition du garage de la place de la Pétanque**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

**20 - Demande de l'Association Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet pour mise disposition de l'ancienne Maison RABOU**

M. le Maire fait part de la demande émanant de l'association « Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet » qui souhaiterait pouvoir disposer pour ses activités, de l'ancienne maison Rabou. Il rappelle que ce bâtiment, est situé au Fort, à proximité immédiate de l'abbaye. Il est inutilisé depuis de nombreuses années. En cas d'accord, cette mise à disposition serait assortie des conditions suivantes :

- l'Association devra s'assurer concernant le risque locatif

- les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'association

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Mme RENAUD et M. LAZARO ne participent pas au vote) de mettre à la disposition de l'association sus-indiquée l'ancienne maison Rabou aux conditions présentées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 21 heures 15

Vu pour être publié le trois décembre deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour



Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL